

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MAI 2016

À une séance extraordinaire tenue le 9 mai 2016 à 19 h 00 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Mesdames les conseillères	Diane Dufour-Flynn Julie Gratton Caroline Vinet Rosa Borreggine
Messieurs les conseillers	Luc Leblanc Normand Leroux

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques	Jean-François Gauthier

SIGNIFICATION

La signification de l'avis de convocation a été effectuée conformément à la Loi sur les cités et villes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

RÉSOLUTION 190-05-2016
ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté comme déposé :

- 1- **Adoption de l'ordre du jour**
- 2- **Période de question du public (L.C.V. 322)**
- 4- **Règlements**
- 5- **Soumissions**
- 6- **Administration et finances**
- 7- **Sécurité publique**

- 8- **Travaux publics et génie**
- 9- **Environnement**
- 10- **Urbanisme**
- 10.1- PPCMOI – 228, rue Principale – Centre de musculation et de conditionnement physique
- 11- **Vie communautaire**
- 12- **Ressources humaines**
- 13- **Correspondance**
- 14- **Points nouveaux**
- 15- **Période de question du public (L.C.V. 322)**
- 16- **Levée de l'assemblée**

RÉSOLUTION 191-05-2016
228, RUE PRINCIPALE : « 9226-0074 QUÉBEC INC. »
PPCMOI : CENTRE DE MUSCULATION ET DE
CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ATTENDU l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 5 mai 2014, le règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, formulée lors de la séance régulière du 4 avril 2016;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite autoriser ce projet;

Il est dûment proposé par et unanimement résolu d'adopter ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PPCMOI afin de permettre d'exploiter un centre de conditionnement musculation et de conditionnement physique d'une superficie de moins de 100 m² à la propriété du 228, rue Principale, située dans la zone CVG 230, tel qu'il appert du plan-concept d'aménagement du local, daté de janvier 2016, conditionnellement à ce que :

- les fenêtres doivent être givrées ou aménagées de façon à ce que la salle d'exercice ne soit pas visible de l'extérieur;
- le nombre maximal d'entraîneurs sur place est de 3;
- la porte de garage doit être fermée en tout temps;
- il ne doit y avoir aucun affichage dans la porte de garage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

RÉSOLUTION 192-05-2016 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par et unanimement résolu;

QUE la séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'ordre du jour ayant été soumis au conseil pour décision.

Jean-François Gauthier
Greffier

Jacques Gariépy
Maire